

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Je soussigné(e)

M. Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e)

Atteste que je suis bien l'acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier.

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- À ne percevoir qu'une seule aide de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier par foyer pour le vélo objet de la demande d'aide,
- À apporter la preuve à la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, qui en ferait la demande, que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide tel que défini dans la convention,
- À restituer l'aide octroyée par la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai.

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à Le

Signature

Communauté de communes
des rives du Haut-Allier

6 place André Roux
BP 10 - 43300 Langeac
Courriel : cc@rivesduhautallier.fr

Siège de Langeac : 04 71 77 26 51

Antenne de Paulhaguet : 04 71 76 98 68
Antenne de Saugues : 04 71 76 94 95
Antenne de Lavoûte-Chilhac : 04 71 77 43 80



Retrouvez toute l'actualité de votre
communauté de communes sur Facebook :
www.facebook.com/rivesHautAllier